



Résolution 2100 (2016)¹

Les bibliothèques et les musées d'Europe dans un monde en mutation

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire souligne l'importance culturelle, économique et sociale des bibliothèques et des musées. Les bibliothèques et les musées, principaux gardiens de la culture et du patrimoine européens, ont traditionnellement joué un rôle irremplaçable et ont une responsabilité particulière au sein des sociétés. Ils conservent toute leur pertinence au XXI^e siècle, en particulier en tant que lieux où la connaissance est générée et transmise au grand public. Toutefois, face aux répercussions considérables des mutations économiques et des rapides innovations technologiques, l'Assemblée estime qu'il convient de revisiter les rôles et les responsabilités des bibliothèques et des musées de façon créative et stratégique pour répondre aux nouveaux besoins qui se font jour.

2. Tout en reconnaissant les contraintes budgétaires actuelles auxquelles sont confrontés les gouvernements, l'Assemblée estime que les gouvernements devraient protéger les infrastructures culturelles et du patrimoine dans l'intérêt des futures générations. Avec l'importance croissante de l'économie de la connaissance en Europe, les bibliothèques et les musées sont idéalement placés pour contribuer au développement humain et à l'apprentissage tout au long de la vie. Ils sont aussi des espaces de rencontre protégés et dynamiques pour les populations locales. En outre, les bibliothèques et les musées peuvent être créateurs d'emplois, attirer les entreprises et améliorer le climat général d'investissement. Dans ces conditions, l'Assemblée affirme que le financement public dans ce secteur ne peut être considéré comme une dépense superflue; c'est au contraire un investissement qui peut se révéler rentable sous forme de retombées sociales positives et de croissance économique.

3. L'Assemblée estime qu'un leadership et une vision stratégique sont essentiels pour les bibliothèques et les musées afin de pouvoir s'adapter et se développer dans une période marquée par les changements. Si les bibliothèques et les musées doivent rester comptables de l'utilisation des financements publics, ils doivent aussi conserver leur droit de lever des fonds et de décider de leur affectation, et donc de conserver une certaine autonomie en matière de prise de décisions. Cela doit leur permettre de trouver de meilleures solutions en matière de gestion financière et de ressources humaines, en travaillant avec des bénévoles et en établissant de nouveaux partenariats.

4. L'Assemblée recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe:

- 4.1. de reconnaître l'importance sociale, économique et culturelle des bibliothèques et des musées, et leur rôle dans la préservation du patrimoine culturel pour les générations à venir ainsi que dans la présentation de nouvelles tendances dans l'art et dans le domaine de la culture;
- 4.2. d'accroître la reconnaissance et le soutien aux bibliothèques et aux musées dans les différents ministères du gouvernement;
- 4.3. d'allouer aux bibliothèques et aux musées les financements qui leur sont nécessaires pour remplir leur rôle dans la société;
- 4.4. d'assurer que la mission de service public remplie par les institutions plus petites dans le cadre plus large de l'infrastructure culturelle et du patrimoine est maintenue;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 4 mars 2016 (voir [Doc. 13984](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Lady Diana Eccles).



4.5. de promouvoir le concept de leadership et d'assurer aux bibliothèques et aux musées une autonomie suffisante pour pouvoir gérer directement leur personnel et leur budget;

4.6. d'aider les bibliothèques et les musées à se positionner en tant que plateformes d'éducation numérique et d'innovation au profit des populations locales, en offrant un accès gratuit à internet, en leur allouant des ressources et en parrainant des réseaux d'information nationaux et internationaux qui soient mutuellement compatibles.

5. L'Assemblée recommande également que les Etats membres développent une réflexion stratégique pour réformer, si nécessaire, les secteurs des bibliothèques et des musées. Le processus devrait englober la mise en commun de compétences techniques de grande envergure et de consultations, et impliquer un large éventail de partenaires, notamment les ministères compétents, les associations nationales de bibliothèques et de musées, les pouvoirs locaux, d'autres institutions culturelles et le secteur privé. Cette démarche pourrait consister notamment:

5.1. à améliorer le leadership et la dotation en personnel, en particulier:

5.1.1. en assurant la reconnaissance professionnelle des conservateurs de musée, en s'inspirant de celle obtenue dans le secteur des bibliothèques grâce à la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA);

5.1.2. en développant et en promouvant la formation spécifique des personnels, pour diversifier leurs compétences et mieux adapter leur travail et leurs méthodes à l'évolution des rôles des bibliothèques et des musées;

5.1.3. en diffusant les meilleures pratiques concernant le recours au bénévolat dans le secteur culturel, tout en reconnaissant que les bénévoles ne peuvent pas remplacer les professionnels;

5.2. à diversifier les sources de financement pour assurer aux secteurs des bibliothèques et des musées une plus grande résilience financière, en particulier:

5.2.1. en repensant les cadres juridiques en place pour supprimer les obstacles au développement de modèles de financement public-privé;

5.2.2. en élaborant des programmes de soutien et de renforcement des capacités pour les institutions culturelles, pour développer des compétences en matière de planification organisationnelle et de collecte de fonds qui soient compatibles avec leurs buts et objectifs culturels;

5.2.3. en s'assurant que le niveau de financement public n'est pas revu à la baisse en conséquence d'une levée de fonds efficace auprès d'autres sources;

5.2.4. en incitant les particuliers et les entreprises à parrainer des institutions et des projets culturels grâce à un large éventail d'outils, depuis des incitations fiscales jusqu'à des mécanismes public-privé de financement de contrepartie;

5.2.5. en diffusant les meilleures pratiques identifiées dans d'autres pays européens;

5.3. à renforcer les partenariats et les réseaux, notamment:

5.3.1. en stimulant la coopération au sein du secteur (mise en réseau informelle des bibliothèques et des musées aux niveaux municipal, régional et national); ainsi qu'au sein d'un secteur culturel plus large (mise en relation des musées, des bibliothèques, des arts de la scène, du cinéma, du théâtre, de la musique, etc.) pour générer des synergies et maximiser l'impact des efforts conjoints;

5.3.2. en promouvant une action intersectorielle, mais aussi au-delà du secteur culturel, pour puiser de nouvelles idées et stimuler la pensée créative;

5.4. à promouvoir l'utilisation de la technologie numérique et des médias créatifs, notamment:

5.4.1. en développant une approche proactive de la compréhension et de l'intégration des nouvelles technologies de l'information dans les services, afin qu'ils puissent continuer de répondre aux besoins et aux attentes des usagers;

5.4.2. en encourageant les partenariats avec les centres de recherche numérique et les fournisseurs commerciaux de technologie numérique; et en partageant des informations sur les meilleures pratiques concernant l'utilisation des nouvelles technologies pour la gestion des collections, le partage d'informations et le développement des services.

6. Au niveau européen, l'Assemblée recommande que le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et d'autres partenaires concernés élaborent une coopération internationale accrue pour favoriser le partage de nouveaux modèles et les meilleures pratiques entre les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe; qu'ils développent une approche collaborative pour élever les normes applicables au partage de collections et d'objets d'art dans les pays européens; et qu'ils encouragent les projets transfrontaliers afin de renforcer l'engagement mutuel et la compréhension culturelle.

7. Dans le cadre du dispositif du Prix européen du musée de l'année et du Prix du musée du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire invite le Forum européen du musée à envisager l'attribution d'une mention spéciale aux petits et moyens musées qui mènent bien des efforts et des réalisations remarquables dans le contexte difficile de ressources limitées et, souvent, dans un climat peu propice à l'investissement dans le secteur des musées au niveau national et/ou régional.